

Zeitschrift: Wasser Energie Luft = Eau énergie air = Acqua energia aria
Herausgeber: Schweizerischer Wasserwirtschaftsverband
Band: 86 (1994)
Heft: 10

Artikel: Allocution présidentielle à l'assemblée générale de l'Association suisse pour l'aménagement des eaux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-940814>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Allocution présidentielle à l'assemblée générale de l'Association suisse pour l'aménagement des eaux

de jeudi, 27 octobre 1994 à Genève

de Theo Fischer, conseiller national, Häggligen

Un regard rétrospectif sur les douze mois passés nous permet de constater que les thèmes qui occupent notre association que sont la force hydraulique, l'utilisation des forces hydrauliques, l'énergie, la protection des eaux ou la protection contre les inondations ne se sont pas trouvés au premier plan des débats politiques. Aux Chambres fédérales, on ne trouvait guère de projets importants sur l'ordre du jour qui relèvent de l'activité de notre association, tout au plus le projet de crédit pour réparer les dommages causés par les inondations au Valais et au Tessin. Par contre notre association est interpellée au niveau des procédures de consultation. C'est un signe qui ne trompe pas: différents projets importants qui touchent directement ou indirectement la force hydraulique et la production électrique vont faire l'objet de délibérations parlementaires. Notre association n'est consultée, comme on le sait, que pour les thèmes qui tombent dans son secteur qui l'intéresse, ce qui d'ailleurs est opportun. Mais il s'agit déjà d'un nombre considérable de procédures de consultation, et nous tentons de nous exprimer de manière compétente et de soumettre des propositions de modifications. J'en profite pour remercier les membres de notre association qui se mettent à disposition pour l'élaboration des réponses aux consultations. Les délais sont le plus souvent très courts et il s'agit d'un travail coûteux en temps.

Procédures de consultation

Les délais courts et le grand nombre de procédures de consultation donnent de plus en plus de peine aux partis, cantons et associations de procéder à travail sérieux. De plus on n'est pas toujours sûr de l'appréciation que vont rencontrer les réponses. On a parfois l'impression que tout cela n'est qu'un prétexte pour satisfaire aux prescriptions légales. Trop souvent, la législation qui suit ne tient pas compte des réserves qui ont été exprimées dans les réponses, ou bien celles-ci ne sont pondérées qu'en fonction des expéditeurs, ou on se contente encore tout simplement de dénombrer les réponses positives et les réponses négatives, que les réponses proviennent de cantons, de grands partis ou associations ou d'un quelconque groupuscule. La fébrilité du système de consultation reflète aussi celle qui règne au front politique et législatif. Non seulement les Chambres fédérales n'ont pas mal de peine à tenir le rythme de l'administration et du Conseil fédéral, mais aussi tous les organismes qui exécutent les lois et les ordonnances. Je pense là particulièrement aux cantons et aux communes. Un moins n'est pas toujours l'ennemi du mieux. En fin de compte, c'est le goulot d'étranglement financier dans lequel se trouve la communauté qui a affaire à cette législation fébrile et perfectionniste.

Communiqués, expertises

Il en va de même en ce qui concerne tous les communiqués qu'élaborent les services fédéraux, souvent à la demande de parlementaires. Il serait intéressant de savoir combien de ces communiqués sont lus et combien

échouent non lus dans nos rayons à livres ou à la corbeille à papier.

Une haute conjoncture connaissent aussi les auteurs d'expertises. Pour étayer des décisions politiques, on se sert de manière accrue d'expertises scientifiques. Le nombre d'expertises qui sont élaborées pour tous les offices fédéraux va grandissant au fil des années. Cela concerne aussi le secteur de la force hydraulique et de l'énergie. Qu'il s'agisse d'études d'impact sur l'environnement de nouveaux aménagements hydrauliques, de l'introduction de nouvelles charges et impôts sur l'énergie, de la détermination de potentiels d'économie ou de la taille des aménagements: l'expert fait la pluie et le beau temps.

Suite à la forte réduction des volumes de construction et de réalisations, de nombreux bureaux et chaires ont découvert le marché de l'expertise.

Les opinions des experts donnent d'excellents sujets de dispute, et plus l'expertise a un vernis scientifique, plus on lui croit.

L'étude d'impact sur l'environnement introduite il y a quelques années avec la loi sur la protection de l'environnement est devenue «grosse et grasse». La liste de questions s'élargit constamment, le traitement devient plus exigeant et plus professionnel et les coûts ne cessent de monter.

Et, à la fin de toute expertise, figurent soigneusement notées les failles de connaissance devant encore être traitées, pour que la corporation des conseillers ne manque pas sitôt de travail.

Divers rapports scientifiques qui ont été remis ces derniers temps ne sont guère à la hauteur des critères que l'on pose à de telles expertises. Ce ne sont souvent que des expertises partiales, à la lecture desquelles on peut deviner facilement l'orientation politique de l'auteur. C'est pourquoi nous prions les mandants de telles études et expertises: accompagnez-les, formulez de manière soignée et précisez le contexte et les questions et vérifiez les travaux avant qu'ils ne deviennent la cause de malheurs.

Aux hommes politiques et décideurs je dis: soyez critiques et ne croyez pas tout ce qui est dans un emballage scientifique.

Et si vous êtes mandataire, veuillez excuser ma critique; vous n'êtes certainement pas concerné aussi longtemps que vous fournissez un travail sérieux.

Permettez-moi de reprendre quelques thèmes sur lesquels notre association s'est exprimée durant une procédure de consultation.

Loi sur l'énergie

L'objectif affecté à la nouvelle loi sur l'énergie est contenu dans la constitution, dans le nouvel article sur l'énergie, que les Suisses ont adopté en 1990. Mais le projet de loi présenté s'appuie principalement sur une ordonnance sur l'énergie mise en vigueur entre-temps par voie de droit d'urgence. C'est pourquoi nous avons résolu de rejeter l'ensemble du projet et de demander de l'élaborer de neuf sur la nouvelle base constitutionnelle.

La loi proposée ne remplit pas le mandat constitutionnel politico-énergétique pour un «approvisionnement diversifié, sûr, économique et respectant l'environnement». Une «loi sur les économies d'énergie», qui cherche à régler tous les détails de la consommation d'énergie n'est pas suffisante; un approvisionnement suffisant en énergie dont dépend notre pays hautement développé ne saurait être garanti seulement par des économies d'énergie ou d'électricité.

Un des buts principaux de la politique de l'énergie est l'approvisionnement à des conditions acceptables dans un contexte macro-économique. Une loi sur l'énergie doit veiller à pondérer les ressources en vertu de leur importance et les agents énergétiques en raison de leurs performances. Il faut équilibrer ces deux critères. Il faut rejeter toute préférence ou charge unilatérale, et prévenir des incisions hostiles à l'économie. Il faut rejeter les interventions dirigistes comme aussi une prise d'influence régulatrice trop puissante.

Pour la force hydraulique, la plus importante de nos sources d'énergie indigène, nous demandons dans la nouvelle loi sur l'énergie le soutien grâce à un cadre général constructif. Nous attendons aussi que la force hydraulique ne soit discriminée en aucune manière.

Taxe sur le CO₂

Fondamentalement, nous ne refusons pas l'instrument proposé de la taxe sur le CO₂. Mais une action en solitaire, précipitée, de la Suisse ne saurait être justifiée. Une taxe sur le CO₂ devrait pour le moins être introduite de manière coordonnée avec nos plus importants partenaires commerciaux, pour ne pas désavantager unilatéralement l'économie suisse. Il faut en outre rejeter une affectation des taxes qui mélange les objectifs écologiques et fiscaux. L'utilisation des taxes à des fins fiscales ne répond pas à des critères rationnels; la taxe se transformerait en impôt, et il lui manque pour cela la constitutionnalité.

Mais il faut aussi rejeter la redistribution à la population et à l'économie comme proposée. Il faut veiller à ne pas produire une redistribution cachée ou ouverte entre les secteurs de la production et de la consommation.

Convention sur la protection des Alpes

Nous vous avons informé il y a un an sur la Convention sur la protection des Alpes.

Entre-temps un groupe international de haut fonctionnaires a réglé pour une bonne part cinq protocoles y rattachés. Ces protocoles ont été envoyés en Suisse en consultation. Notre association y a pris position de manière agressive et critique. Les cantons alpins – directement concernés – se sont penchés intensivement sur les prescriptions de protection proposées et sont arrivés à des résultats catastrophiques.

Conjointement avec les associations autrichienne et allemande pour l'aménagement des eaux, nous avons traité de manière quelque peu élargie la Convention et avons constaté que la portée d'un traité international dans un tel contexte a été fortement sous-estimée. Nous avons en même temps constaté qu'on a oublié toute la problématique de la protection contre les menaces de l'eau, la protection contre les menaces naturelles. Et cette protection contre les forces naturelles dans les régions alpines est particulièrement nécessaire et qu'elle ne peut pas toujours être combinée sans conflits avec les idées de sauvegarde et les objectifs de la protection.

Nous nous réjouissons particulièrement que les cantons alpins reçoivent tout récemment aussi un appui de la Savoie, de l'Italie et de l'Autriche.

Du fait des très nombreuses remarques critiques qui résultent de la consultation, on peut déjà prédire que la Convention sur la protection des Alpes et ses protocoles vont être dans une situation très difficile lors des délibérations des Chambres fédérales. Il serait désirable de mettre fin à cet «exercice» avec la Convention et ses protocoles. En Suisse, une telle convention est superflue. La législation

nécessaire à la protection des Alpes existe chez nous et on dispose également d'une séparation clairement définie des compétences entre la Confédération et les cantons. Nos cantons sont capables de garantir la protection du paysage. Une Convention sur la protection des Alpes, qui veut mettre la région alpine sous une cloche à fromage n'est pas nécessaire.

Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques

Un projet de révision de poids est la révision totale de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques. Il s'agit en substance de sauvegarder pour l'avenir ce qui est éprouvé, de corriger les développements erronés et de discuter les questions en suspens. En particulier la conception de principe de cette loi, la répartition en vigueur des compétences entre la Confédération et les cantons ainsi que des droits acquis se sont avérés bons. En ce qui concerne les droits acquis, il existe une doctrine et pratique cohérentes et éprouvées. Grâce à leur constance législative, les droits acquis prennent une position importante, leur abolition n'entraînerait pas une amélioration, mais une insécurité juridique. Il n'est donc pas permis de renoncer aux droits acquis.

Un point capital de la révision est en outre une augmentation des redevances hydrauliques. La force hydraulique est un bien convoité que les entreprises d'électricité retransmettent aux consommateurs d'électricité à des conditions favorables. Les charges qui grèvent la force hydraulique ont progressé ces dernières années pas à pas, lentement mais continuellement. Dans le contexte devenu économiquement difficile de la conjoncture actuelle, divers milieux tentent d'apporter des finances supplémentaires au secteur public par le biais de la force hydraulique: taxe sur la valeur ajoutée, augmentation des redevances hydrauliques, imposition des usines partenaires, augmentations d'impôt générales. Il va être difficile de transmettre la somme de ces augmentations au consommateur, qui d'ailleurs n'est pas prêt à payer n'importe quel prix pour l'électricité. Car pour le consommateur le marché commence à fonctionner dans le cadre des efforts de l'Union européenne. Les monopoles régionaux doivent être mis en question; les lignes à haute tension doivent obligatoirement être mises à la disposition de tiers. Sur le marché européen interviennent d'autres distributeurs: à côté de la France, les anciens pays du bloc oriental.

La redevance hydraulique est due pour la puissance théorique mise à disposition. Ce sont en règle générale les cantons (montagnards) et les communes qui mettent à disposition la puissance théorique. Le montant de l'indemnité est négocié et fixé lors de l'accord de la concession. Comme il n'est pas possible, lors de l'accord de la concession, de régler une adaptation aux conditions changeantes dans les 80 ans que dure la concession, la Confédération a fixé un maximum de la redevance hydraulique. Celle-ci est adaptée aux nouvelles conditions dans le cadre de changements de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Une nouvelle ronde vient d'être sonnée par les cantons montagnards.

Les investissements dans la force hydraulique, du fait de la part élevée des frais financiers, ne sont justifiés qu'à long terme. Les importants investissements du passé n'apportent leurs fruits que partiellement aujourd'hui. L'augmentation continue des charges et des taxes fait perdre les recettes qu'attendent les investisseurs de leur engagement à long terme. Le principe de loyauté et confiance réciproque

est nécessaire pour les investissements importants et de longue durée: ici, la sécurité du droit prime.

Nous rejetons l'élargissement prévu des redevances hydrauliques à une imposition supplémentaire de l'énergie accumulée. Ce ne sont pas les protagonistes de la souveraineté sur les eaux qui procèdent à l'accumulation des eaux d'été pour la production d'électricité en hiver. Ce sont bien plus les gros investissements pour les barrages dans nos Alpes qui permettent cette accumulation. Ces investissements apportent aux cantons et communes de substantielles recettes fiscales supplémentaires, etc. Il n'est donc pas convenable d'imposer une nouvelle fois l'amélioration de la qualité de l'électricité par le biais d'une redevance hydraulique supplémentaire.

Il reviendra aux Chambres fédérales de présenter une proposition équilibrée dans la nouvelle loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. D'une part, les Chambres fédérales sont intéressées à sauvegarder les intérêts des régions d'origine des eaux et des cantons concernés. De l'autre, elles doivent trouver un équilibre entre les intérêts légitimes des consommateurs d'électricité, qu'ils habitent sur le Plateau suisse ou dans les Alpes. Les intérêts des investisseurs (cantons, communes, sociétés d'électricité publiques et privées) ont besoin, eux aussi, de la protection juridique des Chambres fédérales. Les négociations sur la manière de faire et sur le montant de la redevance hydraulique de la Confédération ont commencé. Dans le cadre du remaniement de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques, qu'il s'agisse d'une révision partielle ou totale, la question de la charge supplémentaire est à discuter, à sonder et à trancher.

Le Conseil fédéral et l'administration sont une situation peu confortable lors de la transposition de l'article successeur pour le «centime pour le paysage» dans la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques.

En guise d'ersatz pour le «centime pour le paysage», impraticable et inconstitutionnel, un article 22, alinéa 3 à 5 – irréflecti – a été inclus à la loi. La Suisse est certainement le seul pays qui s'offre le luxe de grever financièrement le renoncement à l'utilisation d'une source d'énergie indigène et propre. Objectivement, c'est considérablement dommageable, car il s'agit bel et bien d'un gaspillage de ressources naturelles, et d'une pollution de l'environnement par la production de remplacement en d'autres lieux utilisant des procédés moins propres, et entraînant de plus des frais d'indemnisation élevés. Autrement dit, cette disposition législative conduit à récompenser financièrement le renoncement à une prestation.

La consultation terminée il y a un an a conduit à une ordonnance qui a fait apparaître les points faibles du texte législatif. Depuis, calme plat absolu, et les communes Vrin et Somvix et le canton des Grisons attendent toujours la pluie d'or de Berne. Car à Berne les caisses sont vides et il est très difficile de dégager de l'argent pour de nouvelles obligations. Qui va honorer maintenant les promesses qu'on a fait miroiter aux yeux de ces communes? Qui a promis et qui tient ce qui a été promis? Voilà la question qu'il convient de se poser. Quand-même une nouvelle satisfaisante: Le Conseil fédéral a proposé récemment dans son programme d'assainissement des finances de supprimer l'article 22, alinéas 3 à 5 et d'indemniser les communes de Vrin et Somvix à part. Une proposition qui vient tard mais qui mène dans la bonne direction.

Energie 2000

Le programme fédéral Energie 2000 arrive à la mi-temps. Avons-nous profité du temps de réflexion que nous ont

donné le moratoire sur l'énergie nucléaire et l'article sur l'énergie? Sommes-nous prêts à relever le défi de l'approvisionnement énergétique au début du siècle prochain?

Certes la récession et une délocalisation considérable de postes de travail gros consommateurs d'énergie à l'étranger nous ont donné temporairement une croissance nulle de la consommation d'énergie. Les efforts d'économie y ont aussi contribué.

Mais personne ne semble vraiment heureux de cette croissance nulle, qui ne se reflète pas que dans la consommation d'électricité ou de mazout, mais qui a aussi coûté des postes de travail et des caisses d'Etat vides.

Les prédicateurs de la croissance nulle – depuis, le silence s'est fait autour d'eux – ne se sont certainement pas représenté la chose comme cela.

Que reste-t-il de Energie 2000? L'augmentation de la force hydraulique de 5 % pourra peut-être être réalisée au prix de beaucoup d'efforts et de quelque retard – mais cela demande de nouvelles centrales. Il ne suffit pas de retaper d'anciennes installations ou de remplacer des turbines et alternateurs. Avec des petites centrales on n'atteint pas cet ordre de grandeur.

Les efforts d'économie se poursuivent. Des succès apparaissent. Economiser l'énergie est un travail de galérien pour ceux qui le propagent, et l'utilisateur doit faire preuve de compréhension, d'intelligence et de discipline pour obtenir des résultats acceptables.

Un résultat restera:

- des études
- des rapports
- des expertises et
- du matériel publicitaire.

Après tout, cela vaut mieux que si Energie 2000 ne nous laissait pour tout héritage que d'innombrables lois, ordonnances et prescriptions. Car n'oublions pas:

Les problèmes d'énergie ne vont pas cesser avec l'an 2000 – peut-être ne vont-ils devenir critiques qu'à ce moment là.

Perspective

Actuellement, il existe certes en Europe un excédent d'énergie électrique. Mais cela peut changer rapidement. Selon la rapidité de la reprise économique et selon le développement de l'approvisionnement énergétique des anciens pays du bloc oriental – mots-clés mises hors service de centrales nucléaires dangereuses ou de centrales au charbon polluantes – la situation en Europe peut vite changer. Ces changements se répercuteront aussi sur la Suisse. A partir de 2010 la production d'électricité va être en outre lacunaire. Les centrales nucléaires suisses – si on ne les rééquipe pas de manière adéquate – vont atteindre successivement leur fin de durée de vie entre 2010 et 2015, et les droits d'achat suisses en France ne seront, eux aussi, pleinement disponibles que jusqu'en 2010 ou 2025.

Dans cette discussion sur l'énergie on accorde trop peu d'attention au facteur du temps. Il faudrait commencer déjà maintenant à planifier de nouvelles installations énergétiques pour pouvoir les connecter au réseau à partir de l'an 2010. Dans les cinq années qui nous restent, il faut utiliser politiquement le moratoire sur l'énergie nucléaire de manière à pouvoir opérer les préparatifs nécessaires permettant de garantir l'approvisionnement énergétique pour les prochaines décennies.

Le programme Energie 2000 du Conseil fédéral accorde une grande importance au développement des énergies de

substitution: les installations solaires, les centrales éoliennes, la production d'énergie géothermique voire les petites centrales sont systématiquement promues.

Parmi ces agents énergétiques d'importance marginale, la contribution des petites forces hydrauliques est la plus féconde et aussi la plus favorable. Les petites centrales hydrauliques appartiennent en majorité à des organismes publics ou à des sociétés d'électricité. Là, les recommandations sur le prix de cession du conseil fédéral ne sont pas efficaces – par contre le mode de financement l'est: le consommateur d'électricité est invité à payer le financement de modes inéconomes de production d'électricité. Il y a tout de même quelque de bon dans cela: quelque part dans le réseau européen on utilise moins de charbon ou de mazout, ou la puissance d'une centrale nucléaire peut être réduite – bien entendu de peu.

Notre association souhaite promouvoir l'utilisation des petites pentes pour de petites centrales hydrauliques, étant donné le potentiel encore inemployé. Nous étudions actuellement un concours d'idées et des projets en instance de réalisation; à cet effet nous cherchons des donateurs qui nous aident à collecter une honnête somme pour financer la distribution des prix.

Du front nous pouvons annoncer quelques nouvelles réjouissantes. Cet automne, la centrale de Laufenburg a repris son service avec une puissance considérablement augmentée.

La Grande Dixence SA a tracé la voie avec sa décision de construire Cleuson-Dixence dont il va résulter une aug-

mentation massive de la puissance de ses installations et une production accrue d'électricité de meilleure valeur. On peut s'attendre que Mauvoisin va suivre son exemple.

Récemment – à l'occasion du 100^e anniversaire des Kraftübertragungswerke Rheinfelden – nous avons pu apprendre que les demandes d'autorisation de construire et le rapport sur les impacts sur l'environnement II (de l'ouvrage 2^e partie) ont été remis aux autorités.

Avec le renouvellement de la centrale Ruppoldingen, l'Atel semble être sur la bonne voie. Là aussi, il s'agit du remplacement judicieux d'une ancienne usine par une neuve.

Pour d'autres centrales hydrauliques, il existe des plans d'aménagement, ou des demandes de concession ont été déjà déposées. Il se montre là que les procédures de concession en Suisse sont exceptionnellement laborieuses, en particulier la collaboration entre les différents services impliqués dans les procédures laisse à désirer. Les mesures annoncées par le Conseil fédéral pour accélérer les procédures sont également urgentes dans le secteur énergétique.

Les exemples ci-dessus démontrent qu'il existe encore un gros volume d'investissement et de construction dans l'aménagement des forces hydrauliques suisses.

En ce moment il est important d'investir dans l'économie pour la relancer, et sauvegarder ainsi des emplois dans les branches de la construction, électrique et mécanique. Il en va là aussi de la Suisse dans l'approvisionnement énergétique de l'avenir.

Präsidialansprache der Hauptversammlung des Schweizerischen Wasserversbands

vom Donnerstag, 27. Oktober 1994,
in Genf-Cointrin

von Theo Fischer, Nationalrat, Häggligen

Wenn wir auf die vergangenen zwölf Monate zurückblicken, stellen wir fest, dass Themen, mit denen sich unser Verband auseinandersetzt, wie Wasserkraft, Wassernutzung, Energie, Gewässerschutz oder Hochwasserschutz, nicht im Vordergrund politischer Auseinandersetzungen standen. Auch im eidgenössischen Parlament waren keine wichtigen Vorlagen aus dem Aufgabenbereich unseres Verbandes traktandiert, höchstens die Kreditvorlage zur Behebung der Hochwasserschäden im Wallis und Tessin. Um so mehr war unser Verband gefordert im Bereich der Vernehmlassungen. Ein untrügliches Zeichen dafür, dass in den nächsten Jahren verschiedene wichtige Vorlagen, welche die Wasserkraft und die Energieversorgung direkt oder indirekt berühren, in die parlamentarische Beratung gelangen. Unser Verband wird ja nur zu jenen Themen zur Vernehmlassung eingeladen, die in seinen Arbeitsbereich fallen, das ist auch richtig so. Dennoch ist dies bereits eine erkleckliche Zahl an Vernehmlassungen, und wir versuchen, uns kompetent zu äussern und Abänderungsvorschläge zu unterbreiten. Ich möchte an dieser Stelle jenen Verbandsmitgliedern danken, die sich jeweils zur Mitarbeit bei der

Ausarbeitung der Vernehmlassungsantworten zur Verfügung stellen. Die Fristen sind meistens sehr kurz, und der zeitliche Aufwand ist recht gross.

Vernehmlassungen

Gerade die kurzen Fristen und die Vielzahl der Vernehmlassungen bereiten Kantonen, Parteien und Verbänden immer mehr Mühe, die Arbeit seriös vorzunehmen. Auch ist man nicht immer sicher, wie die eingegangenen Antworten gewertet werden. Manchmal hat man den Eindruck, das Ganze sei nur eine Alibiübung, um den gesetzlichen Vorschriften Genüge zu tun. Allzuoft wird auf die in den Vernehmlassungsantworten geäusserten Bedenken in der nachfolgenden Gesetzgebung nicht eingegangen, oder man gewichtet die eingegangenen Vernehmlassungen nicht nach den Absendern, sondern stellt einfach fest, so viele Antworten waren positiv und so viele Antworten waren negativ, unabhängig davon, ob die Antworten von Kantonen, grossen Parteien oder von Verbänden stammen oder von irgendeinem kleinen Grüppchen. Diese Auswertung erinnert an einen Chrüzlistich. Die Hektik im Vernehmlassungswesen widerspiegelt auch die Betriebsamkeit an der politischen und gesetzgeberischen Front. Nicht nur das Parlament hat grosse Mühe, das von der Verwaltung und vom Bundesrat angeschlagene Tempo mitzuhalten, sondern auch all jene Stellen, welche die Gesetze und Verordnungen zu vollziehen haben. Ich denke vorab an die Kantone und Gemeinden. Weniger wäre manchmal mehr. Letztlich hat auch der finanzielle Engpass, in dem unser Gemeinwesen steckt, mit dieser hektischen und perfektionistischen Gesetzgebung zu tun.